

Règlement en date de septembre 2020

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE PRIMAIRE

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi pour un « vivre ensemble » profitable à tous, un bon fonctionnement entre les acteurs de la communauté éducative et pour la sécurité de tous ses membres.

Chacun veillera (enfants, enseignants, parents) à respecter ce règlement. Il est lié au Projet d'établissement de l'Institution Sainte Marie-La Grand'Grange.



A travers ce règlement nous voulons permettre à chacun de bien vivre sa scolarité à l'école Ste Marie dans le respect des personnes et des différences qui nous enrichissent et amener chaque enfant à prendre conscience de ses actes avec discernement.

A - LES HORAIRES DES COURS, L'ACCUEIL ET LES SORTIES : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Horaires	Classes maternelles	Classes élémentaires (CP à CM2 + ULIS)
Matin	8h15 à 11h45 (Accueil en classe de 8h00 à 8h45) (sortie dès 11h35)	8h15 à 11h45 (accueil dès 7h45)
Après-midi	13h45 à 16h15 (Accueil en classe de 13h30 à 14h00) (sortie dès 16h05)	13h45 à 16h15 (accueil dès 13h30)

Les élèves autorisés à quitter l'école seuls doivent sortir **directement à 11h45 et à 16h15** et ne doivent pas rester dans la cour.

LE PERISCOLAIRE :

Accueil du matin (CP au CM2) de 7h45 à 8h15 (gratuit)

La garderie (PS à CM2) : de 16h30 à 18h00 (forfait au trimestre ou prix occasionnel)

L'étude (CE1 à CM2) : de 16h30 à 17h15 (forfait au trimestre ou prix occasionnel)

L'inscription se fait au trimestre ou à l'année.

Les élèves ne doivent pas entrer dans l'école avant les heures d'accueil. Entre 12h et 13h30, seuls les demi-pensionnaires (ou ceux en APC) sont surveillés et acceptés dans l'école.

Les élèves ne respectant pas les règles du vivre ensemble durant les temps périscolaires se verront remettre des fiches de comportement pouvant conduire à une exclusion temporaire de ces services.

L'école n'est pas responsable des enfants de CP à CM2 après les heures de sorties de 11h45 et de 18h00 (circulaire 97-178 du 18 septembre 1997).

Si un enfant n'est pas « récupéré » avant 12h00 par les parents, l'école le prend en charge : il sera conduit à la cantine pour y manger (le prix du repas sera évidemment à la charge des parents).

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h00, il est conduit à la loge, les parents sont avertis immédiatement et seront sanctionnés financièrement.

B - LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Lorsqu'un élève de l'école de la PS au CM2 (y compris ULIS) est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : **le matin avant 9h00 ou/et l'après-midi avant 14h00** (Tel. 04 77 22 01 56 ou mail accueil@ismgg.fr) **Merci de prévenir** en cas de maladie contagieuse.

Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une **justification écrite sur papier libre** de ses parents à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 8 jours ou d'une maladie contagieuse.

La fréquentation scolaire est obligatoire dès 3 ans.

Les enfants inscrits doivent venir en classe **régulièrement** et **à plein temps** (une tolérance est faite pour les élèves de Petite Section afin de permettre l'adaptation à ce nouvel environnement) ;

Pour les classes de MS à CM2, à partir de 4 demi-journées d'absence (dans le même mois) non motivées ou d'un motif non valable, le chef d'établissement en informe l'Inspection Académique après dialogue avec les parents, **notamment pour les départs anticipés des vacances scolaires.**

C – COMPORTEMENT

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

A l'école, pour le respect de soi, des autres et du travail de chacun, on veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- à ne pas provoquer une dispute ou réagir verbalement ou physiquement d'une façon « violente » ;
- à respecter l'environnement (les papiers par terre) ;
- à respecter sa santé (chewing-gums interdits) et la dangerosité (sucettes interdites) ;
- à respecter les objets des camarades ;
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...) ;
- à se soucier des plus petits, des élèves absents et des nouveaux élèves ;
- à faire participer les autres aux jeux dans la cour.

Il est demandé aux parents **de vérifier et signer** le cahier de liaison pour chaque information donnée.

D – en cas de TRANSGRESSION

Les attitudes de violence, de désobéissance et de non-respect du présent règlement intérieur seront sanctionnées, comme s'il s'agissait d'un contrat non respecté :

Différentes sanctions pourront être données suivant la gravité des faits. (Notées dans les carnets de liaison)

- **Des remarques orales ou écrites** peuvent être prononcées par les enseignants ou l'équipe éducative, voire suivies de sanctions éducatives. (Des outils d'évaluation des efforts de comportement et de travail sont utilisés selon les classes : champion pour grandir, fiches de réflexion, permis à points, contrat de comportement, points verts).
- **Un avertissement** de travail ou de comportement concernant un élève peut être envoyé par le chef d'établissement à ses parents.
Si l'élève perd 12 points ou comptabilise 12 bonhommes rouges, un conseil d'éducation sera réuni et une exclusion temporaire pourra être signifiée par le chef d'établissement.

- Si le comportement ne change pas après ce conseil d'éducation, et après une rencontre avec les parents de l'enfant, un **conseil de discipline** sera mis en place (composé du chef d'établissement, d'enseignants et des parents délégués de l'APEL), en présence de l'enfant et des parents de l'enfant pour la 1^{ère} partie du conseil. Ce conseil donne un avis de maintien ou d'exclusion définitive. Le chef d'établissement prend une décision et si l'exclusion est prononcée, il se charge de proposer aux parents une école d'accueil (une seule proposition).

E - RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Les élèves respectent le matériel : les livres de la classe et de la B.C.D, les bureaux, les sièges, le matériel de sport ... Tout matériel détérioré sera facturé à la famille.

Ils ont le souci de ranger le matériel emprunté et de le rendre en temps voulu.

Le matériel scolaire personnel est aussi à respecter. En cas de détérioration ou de vol, **avérés et volontaires**, l'enfant responsable aura à rembourser ce matériel à la famille de la « victime », en plus de sanctions.

F - OBJETS PERSONNELS

Les téléphones portables et les jeux électroniques sont interdits aux élèves dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires.

La perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements, bijoux et autres) ne sont pas de la responsabilité de l'école. Il est déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur. Les parapluies sont interdits dans la cour.

La vigilance est demandée quant aux oublis de ses propres affaires scolaires et vêtements en classe, dans les couloirs ou dans la cour. On ne remonte pas en classe le soir pour un oubli. Les vêtements doivent être régulièrement récupérés par les parents.

G - TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé aux élèves de porter une tenue simple, décente et confortable adaptée à l'école. Les vêtements doivent obligatoirement être marqués. Les sandalettes sans brides arrière sont interdites ainsi que les hauts sans bretelles. Le vernis à ongles, les tatouages et les marques de henné sur les mains sont interdits à l'école. Les jeans troués, les shorts/ jupes trop courts sont interdits. Aucun couvre-chef n'est accepté à l'intérieur de l'école.

H - CANTINE : Les élèves sont inscrits régulièrement en début d'année. **ATTENTION : Toute absence à la cantine doit être signalée le matin même.** Exceptionnellement, les élèves peuvent manger en s'inscrivant le matin **avant 9h00** en classe. **Les modifications après 9h00 ne seront pas possibles**, pour une question d'organisation.

La cantine (ou le self) est un service proposé aux familles, c'est un lieu de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter la nourriture, le matériel et le personnel. Ils obéissent aux personnes qui les servent et qui les surveillent.

En cas de non-respect récurrent, une fiche de comportement est donnée à l'élève, si aucune amélioration, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement de la restauration.

I - ÉTUDE DU SOIR (facturée aux familles)

Les élèves sont inscrits à l'étude en début d'année et par trimestre (pas de résiliation en cours de période).

L'étude est effective seulement pour les élèves à partir du CE1 et s'effectue dans une salle de classe de 16h30 à 17h15.

Les élèves inscrits doivent obligatoirement monter avec l'enseignante à 16h30. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. Il n'y a pas d'étude les soirs de concertation des maîtres (1/mois, cf affichage).

Seul un courrier des parents peut signifier la désinscription de l'enfant en fin de trimestre.
Seules les absences pour maladie seront déduites.

J – GARDERIE DU SOIR (facturée aux familles)

Les élèves de maternelle et de primaire peuvent rester à la garderie selon le forfait choisi en début d'année (inscription au trimestre ou ponctuelle, dans ce cas par mail à l'accueil la semaine qui précède).

Il est demandé de bien veiller à venir chercher les élèves **avant** 18h00 pour éviter de faire attendre la surveillante. En cas de retard des parents à 18h00, une sanction financière sera appliquée. Seul un courrier des parents peut signifier la désinscription de l'enfant en fin de trimestre.

K – ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Des APC peuvent être proposées par les enseignantes aux élèves de 12h45 à 13h30 ou de 16h30 à 17h15 pour des difficultés d'apprentissage. Ces aides sont régulières sur une période, avec l'accord des parents, et peuvent être reconduites après une évaluation commune.

L - DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES

à l'école :

Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire.

Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les couloirs et les escaliers de l'établissement, toujours accompagnés par un adulte.

à l'extérieur :

Dans le respect du code de la route, du lieu et des consignes des enseignantes, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse et respect face aux personnes rencontrées. Ils veillent à donner une image positive de leur établissement.

M – SANTÉ, ACCIDENTS ET ASSURANCES :

La prise de médicaments (cachets, pommade, sirops) sont interdites à l'école. L'école suit le Protocole National (BO HS du 6 janvier 2000) avec la possibilité d'élaborer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé – circulaire du 9/09/2003) en cas de maladie chronique ou d'alimentation spécifique pour allergie.

Les petits soins d'urgence sont pratiqués en utilisant uniquement eau et glace.

En cas d'accident **corporel**, l'école fait appel aux parents, et aux pompiers selon la gravité. Une déclaration à l'assurance est faite par l'école.

Les risques **corporels** scolaires et extrascolaires sont couverts par l'assurance de l'école.

N - ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT ET SORTIE :

L'accès à l'école est interdit aux véhicules, sauf avec l'autorisation du chef d'établissement pour y déposer du matériel.

Seuls les personnels de l'établissement ou les personnes autorisées par la direction (pour réunions par exemple) peuvent entrer et se garer sur la cour d'honneur du collège.

L'accès à l'école (et la sortie) se fait par la porte d'entrée de l'école (route du Coin) aux heures d'ouverture de l'école. En dehors de ces horaires, l'accès (et la sortie) à l'école se fait par le

collège, en s'annonçant à la loge (au rdc par le couloir des maternelles) et n'est possible qu'avec l'autorisation du chef d'établissement.

O - COMMUNICATION PARENTS-ECOLE :

La communication entre les parents et les enseignants peut se faire dans la cour pour des informations rapides et urgentes, sachant qu'il est préférable d'utiliser le cahier de liaison (MS au CM2). Pour un dialogue plus conséquent demandant une disponibilité plus importante, prendre rendez-vous par le moyen du même cahier, **véritable outil de communication et d'informations**. Les parents veilleront à le consulter **régulièrement**, ainsi que les panneaux d'informations à l'entrée de l'école. Les circulaires seront **signées** régulièrement par les parents. Des informations seront données également par Ecole Directe. (Codes donnés aux nouvelles familles)

P – INTERVENTIONS DE PARENTS :

L'intervention de parents dans la cour **auprès des élèves** est interdite. Toute action éducative au sein de l'école passe par le personnel de l'école.

Les parents et enfants de plus de 11 ans doivent respecter, au sein de l'école, les gestes barrières imposés lors des pandémies.

Q - CATÉCHESE : Le catéchisme est proposé en septembre aux élèves volontaires qui veulent découvrir Jésus Christ de la GS au CM2 selon un programme en lien avec la paroisse et une organisation propre à l'école Sainte Marie.

- Eveil à la Foi (GS et CP) : un mardi/mois de 16h30 à 17h15

- Catéchisme (CE1 à CM2) : tous les mardis de 16h30 à 17h30

R - CONSEILS DES DELEGUES

Du CP au CM2, 2 enfants par classe sont élus par leurs pairs (un garçon et une fille) pour représenter leurs camarades et se mettre au service de tous et de l'école.

3 conseils de délégués ont lieu dans l'année (ou plus si besoin)

S - CONSEILS DES PARENTS :

Le chef d'établissement organise avec l'Association des parents d'élèves (APEL) 3 conseils des parents d'école dans l'année pour réfléchir ensemble sur la vie et le fonctionnement de l'école (en dehors des questions pédagogiques qui sont à voir directement avec l'enseignant ou le chef d'établissement). Le chef d'établissement et 3 enseignants (1 par cycle) sont présents. Ces conseils sont ouverts à tous les parents de l'école (la présence des parents correspondants est indispensable).

L'équipe pédagogique et la chef d'établissement,

Septembre 2020– juillet 2021